

PER HANC PROSUNT OMNIBUS ARTES



ACADÉMIE DE MARINE

RAPPORT D'ÉTUDE

« LA PROTECTION MARITIME DES TERRITOIRES ULTRA-MARINS »

RAPPORT D'ÉTUDE – 2023-2024

« LA PROTECTION MARITIME DES TERRITOIRES ULTRA-MARINS »

Les territoires ultra-marins français et leurs espaces maritimes font face à des risques et à des menaces dont certains leur sont spécifiques. Ces départements, régions et collectivités d'outre-mer, ont des organisations administratives et une empreinte de l'État différentes.

Face à ces spécificités, il est nécessaire de s'interroger sur les moyens et leur mise en œuvre les plus efficaces pour relever le défi de la sécurité et de la défense de ces espaces lointains sous souveraineté française.

1. Protéger les espaces maritimes ultra-marins et les territoires ultra-marins depuis la mer

Les territoires terrestres ultra-marins sont des espaces nationaux, où vivent 2,6 millions de nos concitoyens, qu'il faut protéger contre tout événement dramatique, accidentel ou hostile. L'anticipation de leur protection passe par la surveillance des espaces maritimes qui les entourent.

Les territoires ultra-marins étant presque exclusivement des îles, les espaces maritimes qui les entourent sont essentiels. Ils sont gigantesques et représentent 97 % des Zones Economiques Exclusives françaises (ZEE) (dont plus des deux tiers pour les seuls territoires ultra-marins de l'océan Pacifique). Le deuxième espace maritime mondial doit être surveillé et protégé.

Les organisations administratives de ces douze territoires ultra-marins sont différentes :

- Cinq territoires sont des départements-régions : La Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, la Réunion et Mayotte. Conformément à l'article 73 de la Constitution, ils bénéficient d'un statut dérogatoire qui leur permet d'adapter les lois et règlements nationaux. La Martinique, la Guyane et Mayotte ont évolué vers le statut de collectivité unique créé en 2003 ;
- La Polynésie, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna sont des collectivités d'outre-mer, gérées par un Conseil territorial ;
- La Polynésie bénéficie d'une large autonomie et d'une compétence en toutes matières, à l'exception des fonctions régaliennes assumées par l'État en matière de Défense, police, monnaie et droit civil ;
- La Nouvelle-Calédonie, organisée en trois régions, a un statut particulier, que la fin du processus de Matignon appelle à faire évoluer, et dispose d'une large autonomie.

Il faut préciser que la Polynésie et la Nouvelle-Calédonie disposent de compétences sur leur ZEE que n'ont ni les collectivités de métropole ni les autres collectivités ultra-marines.

- Les Terres Australes et Antarctiques Françaises, auxquelles sont rattachées les îles Éparses de l'océan Indien et Tromelin, revendiquées respectivement par Madagascar et par Maurice, sont une collectivité d'outre-mer, sans résident permanent, basée à la Réunion.

➤ Clipperton ou l'île de la Passion est également un territoire ultra-marin, inhabité, qui est placé sous l'autorité directe du gouvernement français.

Il est donc important de tenir compte de ces spécificités et de conjuguer l'autorité de l'État et celle des autorités territoriales dans toute action entreprise dans ces zones outre-mer.

La protection des espaces maritimes et des territoires ultra-marins fait notamment appel à toutes les missions de la Marine nationale qui relèvent de la posture permanente de sauvegarde maritime pour assurer la Défense maritime du territoire et réagir à toute conflictualité en haute mer, sans oublier l'action de l'État en mer (AEM).

En matière de défense et d'action de l'État en mer, la répartition des responsabilités pour les différents espaces et territoire est la suivante :

Nom	Siège	Ressort territorial et eaux adjacentes	Haut-fonctionnaire de zone de défense et de sécurité et délégué du gouvernement (DDG) pour l'AEM	Officier général commandant supérieur (le commandant de zone maritime CZM étant naturellement un marin)
Antilles	Fort-de-France	Guadeloupe, Martinique, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Préfet de la Martinique	OG Marine
Guyane	Cayenne	Guyane	Préfet de Guyane	OG Air
Sud de l'océan Indien	Saint-Denis	La Réunion, Mayotte, Terres australes et antarctiques françaises	Préfet de la Réunion	OG Terre
Nouvelle-Calédonie	Nouméa	Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna	Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie	OG Terre
Polynésie française	Papeete	Polynésie, Clipperton (délégation du ministre des Outre-Mer)	Haut-commissaire de la République en Polynésie française	OG Marine

Comme le souligne le rapport d'information du Sénat du 24 février 2022, intitulé « *Les outre-mer au cœur de la stratégie maritime nationale* », face aux menaces croissantes en mer (pêche illégale de plus en plus violente, narcotraffics, réarmement naval dans l'Indopacifique, développement du *cyberwarfare* à proximité des câbles sous-marins par lesquels transitent 99 % des données mondiales...) « *les moyens français de surveillance sont bien insuffisants* ».

Pour ce qui concerne la Marine, le rapport souligne que « *le nombre de patrouilleurs destinés à la surveillance de la ZEE française est équivalent à deux voitures de police pour surveiller le territoire hexagonal.* »

Le rapport du Sénat rappelle enfin que « *la France doit également valoriser l'atout majeur que représente sa présence dans une dizaine d'organisations régionales grâce à ses territoires ultra-marins, pour agir en faveur d'une meilleure protection et gouvernance des océans.* »

2. Assurer une vigilance sur tout le spectre des menaces identifiables

L'éventail des menaces auxquelles peuvent être confrontés ces territoires commence par les perturbations météorologiques ou sismologiques qui se manifestent, dans ces régions tropicales, principalement par des cyclones et plus rarement des tsunamis. Les prévisions météorologiques dans ces zones immenses peuvent ne donner que des préavis très courts pour ces phénomènes d'exception. La réactivité des moyens navals et aériens sur zone est essentielle pour apporter un soutien humain et matériel aux populations et aux territoires.

Un enjeu permanent majeur relève de la continuité du trafic maritime, de marchandises et de passagers, qui assure les approvisionnements vitaux de ces territoires, y compris par le trafic entre les îles et les archipels. Les ports de Nouméa, de Pointe-à-Pitre et de La pointe des Galets à la Réunion figurent parmi les douze premiers ports français. La protection de ce lien économique doit donc être constamment prise en compte. Il est souhaitable d'établir une cartographie précise de ces routes maritimes et de surveiller leurs modifications possibles liées à l'évolution des enjeux économiques et commerciaux circonstanciels. Il est important de savoir quels câbles sous-marins, par lesquels, passent 99 % des échanges de données comme l'indique le Comité international de protection des câbles (CPC), desservent les territoires ultra-marins.

Un autre enjeu économique déterminant est celui de l'exploitation frauduleuse des ressources internes des espaces maritimes (pêche, bio ressources). La pêche illégale existe partout et est d'autant plus présente que sa surveillance demanderait des moyens considérables de veille et d'intervention. Il en est de même pour la surveillance de l'exploitation illicite des grands fonds, riches en ressources à protéger. Cette exploitation des grands fonds est souvent précédée de campagnes d'exploration, à caractère plus ou moins scientifique, qui doivent alerter les autorités maritimes. En Indopacifique, la Chine, en tant que grand compétiteur, n'hésite pas à remettre en cause le droit international et manifeste ses revendications en mer par la mise en œuvre de multiples navires protégés et pilotés par de vraies milices. Encore située assez loin des territoires sous souveraineté du Pacifique, cette menace est cependant en expansion et la vigilance est de mise.

L'immigration clandestine mais aussi différentes formes de trafic illégal existent, notamment le trafic de narco-stupéfiants qui est un objectif majeur de surveillance et d'intervention pour la Marine. D'autres actions illicites, plus ou moins masquées, qui portent atteinte à la souveraineté de ces espaces, peuvent être un préalable à une plus grande intrusion dans les espaces nationaux. Il faut en permanence apprécier l'évolution de la menace aussi faible soit-elle, dans un contexte de conflictualité larvée entre les grandes puissances très présentes dans ces espaces océaniques, notamment la Chine dans toute l'étendue de l'océan Pacifique.

Enfin, les limites de la ZEE de la France autour de certains territoires d'Outre-mer font l'objet de contestations. Comme le montre l'étude de l'ambassadeur Serge Ségura du 23 mars 2023, citée en annexe, de nombreux recours existent encore auprès des instances internationales. Dans certains cas ce ne sont pas seulement les limites qui sont mises en cause, mais plus radicalement la souveraineté même de la France, donc l'existence d'une mer territoriale et d'une ZEE attachée à ces territoires. Sans être une menace immédiate, ce sont des sources de contentieux qui peuvent être un obstacle à des coopérations pourtant indispensables.

Toutes les menaces évoquées sont présentes de façon très différente d'un territoire ultra-marin à un autre. L'immigration clandestine, la pêche illicite, les trafics de drogue sont des menaces spécifiques à certains territoires et doivent être traitées de façon appropriée dans les zones concernées. Dans le Pacifique, où les distances maritimes sont extrêmement grandes, il faut également renforcer la résilience des territoires sous souveraineté française afin de prévenir les conséquences d'une prise par la force de Taïwan par la Chine.

Il existe donc aujourd'hui des risques et un certain nombre de menaces diffuses qui concernent les espaces maritimes ultra-marins et montrent un changement de paradigme. Cela appelle un changement de posture et la mise en place d'actions innovantes.

3. Élargir la surveillance des espaces maritimes

Les moyens maritimes de l'État sont limités, et le resteront probablement à l'avenir, sauf à décider d'un point d'effort très particulier justifié par l'évolution inquiétante d'une situation locale, ou à prendre réellement conscience du décalage croissant entre les devoirs – et les opportunités – liés au deuxième domaine maritime mondial, sans cesse invoqué dans les discours, et les ressources qui sont consacrés à sa préservation. Le seul recours est à ce stade de chercher à innover dans les modes d'action de ces moyens. Il est souhaitable d'assurer une présence militaire aléatoire, diversifiée dans l'espace et dans le temps, dans ces zones maritimes immenses, pour tenir compte de leur dimension exceptionnelle.

L'utilisation des drones navals doit être étudiée de façon déterminée, au regard de l'accroissement de la surface balayée qu'ils apportent à la surveillance et à l'exploration effectuées par les navires. La surveillance peut être également renforcée en développant une surveillance satellitaire, avec la mise en place de balises du dispositif de surveillance maritime SPATIONAV, automatisées et reliées entre certaines îles. La faisabilité de cette extension de SPATIONAV doit tenir compte de l'absence de sémaphores, qui en sont en métropole le support principal.

On peut également utiliser les capacités de RADARSAT qui peuvent être croisées avec les données AIS (*Automatic Identification System*) ou VMS (*Vessel Monitoring System*). Il est certain que l'efficacité de ces systèmes de surveillance est liée à l'évolution constante des techniques et aux ressources budgétaires qui leur sont consacrées.

L'absence de réseaux sémaphoriques dans ces territoires donne encore plus d'importance aux observations effectuées par tous les usagers de la mer, publics et privés. La mise en place d'un réseau de renseignements maritimes multi-senseurs pourrait s'inspirer de la surveillance météorologique qui existe dans ces espaces, en cultivant la vigilance de tous les acteurs en les sensibilisant à ces enjeux. Dans certains cas, la mise en place de stations radar exploitées à distance, comme à Mayotte, pourrait être nécessaire.

Les Centres Régionaux Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage (CROSS) ou centres analogues dans quatre territoires ultramarins (Antilles-Guyane, La Réunion, Nouméa [COSS] et Tahiti [Joint Rescue Coordination Center JRCC]) jouent un rôle majeur dans la surveillance des pêches, la surveillance de la navigation maritime, la protection du milieu marin et la diffusion du renseignement et des alertes météorologiques.

Il faut donc utiliser les ressources de tous les acteurs potentiels présents sur zone (militaires, toutes armées confondues, économiques, administratifs, recherche, écologiques, touristiques). Il est essentiel de coordonner le mieux possible la participation des différentes administrations de l'État. Le renforcement de leur implication est probablement un objectif atteignable. Aujourd'hui, on constate que le Délégué du Gouvernement (DDG) peut avoir tendance à s'appuyer davantage sur la direction locale des Affaires Maritimes (AFFMAR) et sur les CROSS, quand ils existent, que sur le Commandant de Zone Maritime (CZM) et sa petite équipe dédiée à l'Action de l'État en Mer. Le resserrement du dispositif s'impose pour des raisons de cohérence et d'efficacité. Il doit être fait autour du CZM, investi par le décret AEM/OM de la fonction d'assistant du DDG et qui a la main opérationnelle sur les moyens de la Marine (sous l'autorité du COMSUP). Il faut souligner la nécessité de renforcer l'autorité du

CZM pour ne pas dire sa primauté, y compris dans le domaine de la défense de territoires étrangers.

L'efficacité de la surveillance serait enfin renforcée par la création d'un système de mise en alerte et de réaction rapide à partir de ces renseignements.

La coordination de la surveillance d'une zone maritime serait bien évidemment améliorée par la coopération avec les pays riverains de la zone, pour des appréciations de situation, des partages d'expériences, des actions conjointes, une interopérabilité... Cette coordination internationale harmonieuse des différents acteurs, susceptibles de participer à la mission de surveillance, mériterait d'être protégée des actions douteuses de manœuvre juridique, de tactique d'instrumentalisation de la justice, et des ingérences des fondations américaines, comme celles de la *PEW Foundation*, et des offensives culturelles chinoises, notamment de l'institut Confucius.

Il faut également assurer la redondance des réseaux sous-marins dans ces espaces maritimes sous-maillés pour améliorer la résilience en cas de phénomène naturel, comme celui du tremblement de terre dans les îles Samoa en 2009, et leur donner une fonction duale civile et militaire. A cet égard, une instrumentation des câbles sous-marins est à développer.

Il est souhaitable de compléter les moyens de détection (CEA, SHOM, Météo France...), de prévention et de soutien aux installations et aux populations ultramarines face aux catastrophes naturelles (tsunami, éruptions sous-marines ou terrestres, tempêtes...) par voie maritime (réseaux de surveillance maritime, programme Batral avec quatre navires légers de projection de forces). Il faut pouvoir garantir la circulation dans les archipels en cas de cataclysme.

Il faut enfin réserver une partie de la ZEE française à la création d'aires maritimes protégées (AMP), et en préserver une autre partie pour une exploitation raisonnée de ses ressources au profit de notre pays. Les objectifs du cadre de Kunming-Montréal sont d'attribuer 30 % des espaces maritimes à des zones protégées et 10 % de zones sous protection forte d'ici 2030. Outre leur création, la capacité de surveiller ces zones pour une protection effective est particulièrement problématique. Il est souhaitable d'afficher une approche non prédatrice et « colonialiste » de ces espaces ultramarins qui seront très probablement revendiqués à court terme par des nations riveraines.

Il est vrai que les gouvernements ont largement utilisé nos eaux ultramarines comme « réserve foncière » pour définir les AMP et tenir les engagements pris par la France en termes de superficie (20 puis 30% de nos eaux sous juridiction). Mais AMP ne veut pas dire réserve intégrale ; ce « label » recouvre des situations très différentes allant de la conservation intégrale (eaux du Parc national de Port Cros) à une simple surveillance compatible avec des activités assez larges.

La mise en place d'AMP partagées avec les Etats voisins pourrait être une bonne occasion de coopération et de rapprochement, permettant de dépasser les différends de souveraineté. Un exemple en est donné à propos de Tromelin dans l'article de Serge Ségura publié dans la Revue Maritime de juillet 2021, cité *in fine*.

4. Améliorer l'efficacité de l'action de la Marine. Envisager des coopérations avec les autorités territoriales locales

Comme cela a été évoqué précédemment, il est opportun d'assurer une présence militaire aléatoire, diversifiée dans l'espace et dans le temps, dans des zones maritimes immenses, pour tenir compte de leur dimension exceptionnelle.

Pour accomplir cette vaste mission, il est sans doute envisageable de **renforcer la surveillance en augmentant le taux de présence à la mer des bâtiments de la Marine à deux équipages**. Un minimum de 100 jours de mer par équipage semble approprié à cette mission de surveillance d'un espace géographique particulièrement étendu. Ce modèle

d'armement à deux équipages doit être recherché pour tous les types de bâtiments qui ont été conçus pour un nombre de jours annuels à la mer qu'un unique équipage ne peut honorer.

On peut imaginer qu'au cours de chaque mission en mer, une partie soit spécifiquement consacrée à la seule surveillance et à la protection des espaces maritimes (contrôle des pêches, des activités économiques de toutes natures ...) dans des secteurs aléatoires de la ZEE. La tenue à jour des zones explorées est importante pour apprécier dans le temps l'efficacité de cette surveillance.

On peut en outre **envisager périodiquement des opérations renforcées, avec la totalité des moyens civils et militaires adaptés à la mission de protection des ZEE**, et leur associer une communication très large.

La **fusion des informations** qui émanent de tous les acteurs en mer est indispensable et peut être largement améliorée. Une trace précise des zones balayées par les bâtiments et les aéronefs de la Marine doit être entretenue, pour d'abord discerner les espaces qui ne sont pas suffisamment ou pas du tout surveillés, ensuite pour établir simplement l'évolution des situations, sur une période qui reste à définir. Pour cela, l'intelligence artificielle peut-elle participer à la synthèse des données en temps réel ?

Les missions de service public réalisées par la Marine doivent comporter un volet relatif à la sécurité d'approvisionnement des territoires, menace identifiable évoquée au paragraphe 2. Pour élargir l'organisation de la surveillance en mer, il est souhaitable d'**étendre aux espaces maritimes ultra-marins le système de Contrôle naval volontaire (CNV) et d'alerte** qui existe déjà dans certaines zones de danger avéré, comme le Golfe de Guinée, le tout étant animé par le MICA *Center* de Brest.

La coordination des missions de surveillance et d'intervention dans les territoires ultra-marins gagnerait à être placée sous l'autorité d'un Préfet Maritime comme cela existe en métropole et fait l'objet d'un large consensus. Cette question de la mise en place de préfets maritimes doit être étudiée en plaçant l'intérêt général au-dessus de toute autre considération, la Marine et au-delà les armées possédant l'essentiel des moyens d'action outre-mer. La zone Antilles-Guyane paraît appropriée pour une première expérimentation.

Cette proposition a déjà été faite dans le passé. Elle a échoué pour des raisons qui ne sont pas à la hauteur des enjeux, en particulier des enjeux actuels qui ont considérablement évolué depuis cette « tentative ». On peut avoir des doutes sur la réalité d'une probable opposition du corps préfectoral dans son ensemble, la présence du DDG n'étant pas du tout menacée. L'assertion selon laquelle l'autorité du Commandant de zone maritime pourrait être, parfois, contestée n'est pas réellement fondée.

Enfin la frilosité administrative qui consisterait à craindre de remettre à plat une organisation et conduire à l'établissement d'un nouveau décret ne mérite pas, à ce stade, d'être mise en avant.

La première place de la Marine, qu'elle ne revendique pas haut et fort, est un fait en raison des moyens militaires, déjà très limités face aux besoins, qui par leur nature sont supérieurs, en termes de rapidité d'action, aux autres administrations et à leurs résultats.

Cette nouvelle proposition innovante, qui introduirait une organisation en Outre-mer semblable, sans être identique nécessairement à celle que nous avons mis des dizaines d'années à réaliser sur les espaces maritimes métropolitains et qui donne satisfaction, peut au départ de la réflexion ne pas faire l'unanimité. Il serait regrettable de s'en tenir à cette raison négative pour ne pas l'étudier avec précaution, en en pesant soigneusement les avantages et les inconvénients, et en restant focalisé sur l'intérêt supérieur de notre pays. La présence du Préfet maritime permettrait de redistribuer les responsabilités et de mieux se concentrer sur les enjeux maritimes du territoire ultra-marin concerné.

Il est important de souligner que les affaires de la mer ont, en particulier Outre-mer, une connotation très militaire, compte tenu de la culture maritime de la Marine nationale, bras maritime armé du pouvoir régalien de l'Etat. La prédominance des moyens maritimes militaires est naturelle, et cette culture est entretenue et fortifiée par la pratique et par l'expérience qu'apportent l'organisation d'un commandement maritime et la conduite des opérations sur zone dans un espace que certains ont intérêt à, et peut-être voudraient, voir figées dans une relative impuissance.

Si les territoires placés sous la responsabilité des Préfets Outre-mer sont évidemment éloignés des autorités gouvernementales, la densité accessible et la vitesse des communications aujourd'hui permettent d'en minimiser les effets indésirables. Il en est de même pour la facilité de relation que pourrait avoir un Préfet maritime outre-mer avec le Secrétaire général de la mer.

Un préfet maritime, amiral sélectionné et averti en matière de relations internationales serait à l'aise au contact d'autorités étrangères régionales, et par conséquent ces relations pourraient naturellement concerner plus intensément les sujets maritimes.

La séparation entre ce qui se passe en mer et dans les autres affaires de l'Etat n'est ni artificielle ni pénalisante. Cette crainte a motivé pendant des années l'attente d'une attribution aux Préfets maritimes en métropole d'une réelle responsabilité et d'un réel pouvoir, ce qui a été acté par le décret du 6 février 2004. L'existence de deux autorités distinctes concernées l'une et l'autre, chacune dans son domaine, par la vie du territoire ultramarin ne veut pas dire qu'elles soient étrangères l'une à l'autre. Leur coopération objective et confiante, ce que l'on peut objectivement estimer démontré en métropole, est la plus grande garantie de l'intérêt supérieur de notre pays.

Il est hors de doute que le travail qu'accomplirait Outre-mer un Préfet maritime serait une excellente plus-value. L'existence d'un seul chef sur un petit territoire n'est pas la garantie absolue que peut apporter l'exigence de la hiérarchie, celle de la loyauté, du sens de l'Etat et du bien commun. Ce sont des domaines dont l'expérience a montré dans le passé que la coordination était difficile et demandait un aménagement des domaines d'autorité et de responsabilités. Enfin l'appréciation de l'action en mer n'est pas aisée sans une longue expérience.

Lorsqu'il sera décidé de concevoir le détail des attributions d'un Préfet maritime outre-mer, il conviendra le moment venu de bien distinguer entre les collectivités ayant statut départemental et les communautés d'Outre-mer plus autonomes du Pacifique et de leur appliquer des dispositions spécifiques, dans le contexte de l'autorité régaliennne de l'Etat français.

Il se posera également la question de pouvoir donner à un officier de Marine le poste de COMSUP dans des territoires îliens où cela n'est pas le cas aujourd'hui (Nouvelle-Calédonie, La Réunion), car les principales menaces sont susceptibles de venir de la mer.

Enfin, comme cela a été indiqué dans de précédentes études de l'Académie de Marine, il est très important de **renforcer la coopération et la coordination avec les autorités territoriales et les acteurs économiques** des collectivités d'outre-mer, ce que réaliserait très bien un Préfet maritime. Chaque autorité, tout en gardant ses prérogatives doit partager ses informations, ses intentions, ses collaborations et ses réflexions avec des autorités étrangères ou des agences régionales, notamment pour le contrôle des pêches, le transport maritime, le tourisme nautique.

L'action de l'Etat en mer est un domaine trop délicat pour ne pas être conduite avec une exigence de pleine confiance et de pleine collaboration visant avant tout à l'efficacité maximale de moyens qui resteront insuffisants au regard de l'immensité des espaces considérés. Cela est recommandé par le Rapport d'information de la délégation aux outre-mer du Sénat du 24 février 2022 « *Les outre-mer au cœur de la stratégie maritime nationale* ».

La Marine pourrait prendre sa part des recommandations exprimées, par la mise en place de modes d'action innovants et une recherche de coopérations locales et régionales.

Tout ce qui vient d'être évoqué pour les missions d'Action de l'Etat en Mer est en totale concordance avec ce qui concerne les missions de Défense maritime du Territoire.

Récapitulatif des recommandations proposées

1. Mettre en place des balises du dispositif de surveillance maritime SPATIONAV, automatisées et reliées entre certaines îles, mise en place qui doit tenir compte de l'absence de sémaphores qui en sont, en métropole, le support principal.
2. Utiliser les capacités de RADARSAT et les croiser avec les données AIS ou VMS (*Vessel Monitoring System*).
3. Utiliser les ressources de tous les acteurs potentiels de surveillance présents sur zone (militaires, économiques, administratifs, recherche, écologiques, touristiques).
4. Développer l'instrumentation des câbles sous-marins.
5. Compléter les moyens de détection (CEA, SHOM, Météo France...), de prévention et de soutien aux installations et aux populations ultramarines face aux catastrophes naturelles (tsunami, éruptions sous-marines ou terrestres, tempêtes...).
6. Réserver une partie de la ZEE française à la création d'aires maritimes protégées (AMP) si possible en coopération avec des Etats voisins, et préserver une autre partie pour une exploitation raisonnée de ses ressources au profit de notre pays.
7. Renforcer la surveillance en augmentant le taux de présence à la mer des bâtiments de la Marine à deux équipages ; généraliser ce modèle.
8. Envisager périodiquement des opérations renforcées, avec la totalité des moyens civils et militaires adaptés à la mission de protection des ZEE.
9. Fusionner les informations qui émanent de tous les acteurs en mer.
10. Pour élargir la surveillance en mer, étendre aux espaces maritimes ultramarins le système de Contrôle naval volontaire (CNV) et d'alerte, piloté par le MICA à Brest.
11. Renforcer l'autorité, et sans doute la primauté, du Commandant de zone maritime (CZM).
12. Etudier la mise en place d'un Préfet maritime, pour coordonner les missions de surveillance et d'intervention dans les territoires ultra-marins, avec une première expérimentation en zone Antilles-Guyane.
13. Renforcer la coopération et la coordination avec les autorités territoriales et les acteurs économiques des collectivités d'outre-mer.

Annexe 1

Bibliographie

- Etude « Les enjeux liés à la zone économique exclusive (ZEE) française » de la section D&E de l'académie de marine - Serge Ségura (21 mars 2023).
- Etude « Les grands fonds un impact planétaire sur le temps long ». Section D&E de l'Académie de marine (mars 2023).
- Etude « La Marine et la sécurité environnementale en Indo-Pacifique » Académie de marine (mars 2023).
- Rapport d'information du Sénat n°285 (2022-2023) du Sénat. « La stratégie française pour l' Indo-Pacifique : des ambitions à la réalité » (25 janvier 2023).
- Présentation IGAM « Une Marine planétaire » (24 janvier 2023).
- Rapport d'information de la délégation aux outre-mer du Sénat n° 546 (2021-2022) « Les outre-mer au cœur de la stratégie maritime nationale » (24 février 2022).
- Article du n° 520 de la Revue Maritime Juillet 2021 : Colloque « 11 millions de km2, pour quoi faire ? »

Annexe 2

Rapport d'information de la délégation aux outre-mer du Sénat n°546 du 24/2/2022 : « Les outre-mer au cœur de la stratégie maritime nationale »

Le résumé

Alors que la France, deuxième espace maritime mondial, s'est dotée en 2017 d'une stratégie censée donner un cadre et un cap à son ambition maritime, notre pays valorise encore peu son immense potentiel situé à 97 pour cent dans ses outre-mer.

La Délégation sénatoriale aux outre-mer présidée par Stéphane Artano (RDSE - Saint Pierre et Miquelon) a confié à Philippe Folliot (Union Centriste Tarn), Annick Petrus (Les Républicains Saint Martin) et Marie Laure Phinera Horth (RDPI Guyane) la mission d'évaluer notre stratégie maritime nationale dans la perspective de la prochaine stratégie maritime 2023 2029.

Les rapporteurs pointent le paradoxe d'une stratégie indissociable des espaces océaniques ultramarins mais qui peine à reconnaître, intégrer et associer pleinement les outre-mer à la hauteur de leurs apports réels. Ils jugent indispensables de changer radicalement d'approche et de bâtir la puissance maritime française sur ses atouts ultramarins, en replaçant vraiment les outre-mer au cœur de la stratégie maritime nationale.

Au lendemain du premier Sommet mondial de l'Océan à Brest, ils estiment nécessaire de crédibiliser notre souveraineté maritime mise à mal sur ses zones économiques exclusives en rehaussant les moyens de la Marine nationale et en faisant de la stratégie maritime un moteur de l'insertion des outre-mer dans l'économie mondiale.

Leur rapport présente ainsi 40 propositions afin de préparer l'avenir océanique de la France et relever les défis d'un XXI^e siècle assurément maritime.